

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 AVRIL 2025**

**ORDRE DU JOUR :**

- **Délibération 2025-12** : Budget principal – Approbation du compte financier unique 2024 et affectation du résultat au BP 2025 ;
- **Délibération 2025-13** : Budget principal – vote des taux locaux ;
- **Délibération 2025-14** : Budget principal – vote du budget primitif ;
- **Délibération 2025-15** : Budget annexe assainissement – Approbation du compte financier unique 2024 et affectation du résultat au BP 2025 ;
- **Délibération 2025-16** : Budget annexe assainissement – vote du budget primitif ;
- **Délibération 2025-17** : Budget annexe photovoltaïque – Approbation du compte financier unique 2024 et affectation du résultat au BP 2025 ;
- **Délibération 2025-18** : Budget annexe photovoltaïque – vote du budget primitif ;
- **Délibération 2025-19** : Attribution de subventions ;
- **Délibération 2025-20** : Délibération autorisation Le Maire à ester en justice ;
- **Délibération 2025-21** : Modification du tableau des effectifs ;
- **Délibération 2025-22** : Rénovation thermique du théâtre – Demande de subvention au titre de la DETR-DSIL ;
- **Délibération 2025-23** : Compte rendu des décisions du maire ;

---

L'an deux mille vingt-cinq le dix avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Tiphaine ARBRUN, Maire ;

**Date de convocation** : 27 mars 2025

**Présents** : Tiphaine ARBRUN, Axelle BOISSEAU, Laëtitia VINCE, Pascal DELAMARRE, Laurent JEANNEAU, Sophie BRIAND, Thierry MONNEREAU, Alexandre DEVY, Julie PLACE, Julie OUDART, Guillaume PROUILLET, Pierre BRESTAZ ;

**Absents** : Frédéric PIRAUD, Nadège MERCIER (donne pouvoir à Alexandre DEVY), Anthony MARSAIS (donne pouvoir à Thierry MONNEREAU), Nadine BATOR (donne pouvoir à Sophie BRIAND), Clément BENOIST (donne pouvoir à Axelle BOISSEAU), Stéphane GASNIER (donne pouvoir à Laurent JEANNEAU), Sandra DIETZI (donne pouvoir à Julie PLACE) ;

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de séance** : M. Pascal DELAMARRE est désigné secrétaire de séance

**DELIBERATION 2025-12 : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2025 ;**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **VU** le Compte Financier Unique 2024 ;
- **CONSIDERANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

- **CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame Le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Axelle BOISSEAU, 2<sup>ème</sup> adjointe, à l'unanimité,

- ❖ **PREND** acte de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses totales 2024	1 431 480,07 €
Recettes totales 2024	1 599 603,08 €
<b>Résultat global de fonctionnement</b>	<b>168 123,01 €</b>
Résultat 2023 reporté	0 €
<b>Résultat de l'exercice – Excédent</b>	<b>168 123,01 €</b>

### INVESTISSEMENT

Dépenses totales 2024	1 745 571,53 €
Recettes totales 2024	954 832,02 €
<b>Résultat 2023 reporté</b>	<b>+ 843 225,27 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>52 485,76 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	825 043,09 €
Restes à réaliser en recettes	1 037 612,74 €
<b>Solde des RAR – Excédent</b>	<b>212 569,65 €</b>
<b>Résultat cumulé d'investissement</b>	<b>265 055,41 €</b>
 <b>Résultat global de clôture cumulé</b>	 <b>433 178,42 €</b>

- ❖ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- ❖ **AFFECTE** les résultats de la manière suivante :
  - La somme de 50 000 € à l'article RF 002 – Excédent de fonctionnement reporté
  - La somme de 118 123,01 € à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé
- ❖ **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### DELIBERATION 2025-13 : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX LOCAUX ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VU** les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts ;

- **FIXE** comme suit les taux d'imposition pour l'année 2025
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 39,26 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties 44,56 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 96,06 %

**DELIBERATION 2025-14 : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF :**

Madame Le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2025. Après présentation du Budget Primitif pour l'exercice 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ **ADOpte** le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 600 042 €	1 600 042 €
Investissement	1 660 815 €	1 660 815 €
<b>Total</b>	<b>3 260 857 €</b>	<b>3 260 857 €</b>

- ❖ **PRECISE** que le budget est voté :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - Au niveau des opérations pour la section d'investissement ;
- ❖ **CHARGE** Mme le Maire de signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente

**DELIBERATION 2025-15 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2025 ;**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **VU** le Compte Financier Unique 2024 ;
- **CONSIDERANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame Le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Axelle BOISSEAU, 2<sup>ème</sup> adjointe, à l'unanimité,

- ❖ **PREND** acte de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

**EXPLOITATION**

Dépenses totales 2024	106 539,62 €
Recettes totales 2024	137 006,42 €
<b>Résultat global de fonctionnement</b>	<b>30 466,80 €</b>



- **CONSIDERANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame Le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Axelle BOISSEAU 2<sup>ème</sup> adjointe, à l'unanimité,

- ❖ **PREND** acte de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses totales 2024	3 898,45 €
Recettes totales 2024	4 043,17 €
<b>Résultat global de fonctionnement</b>	<b>144,72 €</b>
Résultat 2023 reporté	33,85 €
<b>Résultat de l'exercice – Excédent</b>	<b>178,57 €</b>

### INVESTISSEMENT

Dépenses totales 2024	4 000,00 €
Recettes totales 2024	3 898,45 €
<b>Résultat 2023 reporté</b>	<b>+ 9 432,18 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 101,55 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	0 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
<b>Solde des RAR – Excédent</b>	<b>0 €</b>
<b>Résultat cumulé d'investissement</b>	<b>+ 9 330,63 €</b>
<b>Résultat global de clôture cumulé</b>	<b>9 509,20 €</b>

- ❖ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe photovoltaïque qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- ❖ **AFFECTE** les résultats de la manière suivante :
  - la somme de 178,57 € à l'article RF 002 – Excédent de d'exploitation reporté
- ❖ **DONNE** pouvoir à Madame la présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### DELIBERATION 2025-18 : BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF :

Madame Le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2025. Après présentation du Budget Primitif pour l'exercice 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

❖ **ADOpte** le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 748,45 €	4 748,45 €
Investissement	13 229,08 €	13 229,08 €
<b>Total</b>	<b>17 977,53 €</b>	<b>17 977,53 €</b>

❖ **PRECISE** que le budget est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau des opérations pour la section d'investissement ;

❖ **CHARGE** Mme le Maire de signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente

#### DELIBERATION 2025-19 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **ATTRIBUE** pour l'exercice 2025 les subventions suivantes :

Nom de l'association	Subventions 2025
FCGC	850 €
Handball club Blinois	250 €
Passiona'danse	600 €
La clé des champs	100 €
Pétanque chevalleraïsiennne	130 €
Don du Sang	200 €
Jardin du temps libre	250 €
Héric Solidarité transports	50 €
Solidarité Paysans	50 €
ADAR	180 €
Les restos du cœur	75 €
Le secours populaire	75 €
Eaux vives	50 €
Amicale Laïque	250 €

APEL Ecole Saint Aubin	250 €
Les P'tits Loups	130 €
Comité du Souvenir du maquis de Saffré	65 €
Bibliothèque Colette	300 €
Association de la Communauté Chevalleraienne des Evènements Socioculturels	250 €
ANAH Abeille Noire	200 €
Comité des Fêtes	2 200 €
Graines d'Automne	50 €
Des livres ouverts	50 €
Creat'Isac	150 €
Le café des p'tites graines	75 €
Ass. Théâtrale « Jeunes Chevaliers »	30 €
CCAS	3 000 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS 2025 – Article 65748</b>	<b>9 860 €</b>

#### DELIBERATION 2025-20 : DELIBERATION AUTORISATION LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE :

Mme Le Maire expose que depuis 7 ans, la commune de La Chevallerais est confrontée à un désordre sur son école publique. La couverture fuit et des infiltrations sont constatées dans le bâtiment. La membrane installée par l'entreprise ROXO dysfonctionne. Malgré des interventions, les désordres ont perduré. A ce jour, l'entreprise n'assume plus sa responsabilité dans le sinistre et ne procède pas à la mise en œuvre des prescriptions des experts.

Au regard de la situation, il est proposé de recourir aux services d'un avocat et d'autoriser, si nécessaire, Madame Le Maire à ester en justice et représenter les intérêts de la commune auprès des juridictions de l'ordre administratif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2132-1,
- **CONSIDERANT** qu'il importe d'autoriser Madame le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;
- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Nantes
- ❖ **DESIGNE** Maître Jérôme MAUDET, avocat au barreau de la Roche sur Yon, dont le siège social est sis 4 rue Racine – 44 000 NANTES pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.
- ❖ **AUTORISE** le règlement des frais et honoraires par le budget communal

#### DELIBERATION 2025-21 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Mme Le Maire expose au conseil municipal que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Trois agents de la collectivité sont éligibles à un avancement de grade. Mme Le Maire propose au Conseil Municipal de créer trois postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29/35<sup>ème</sup>, 28,5/35<sup>ème</sup> et 10/35<sup>ème</sup>).

Après avoir entendu Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ❖ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ❖ **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34 ;
- ❖ **VU** le tableau des effectifs de la collectivité ;
- **DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, de trois emplois permanents à temps non complet d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (29/35<sup>ème</sup>, 28,5/35<sup>ème</sup> et 10/35<sup>ème</sup>) ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs ouverts comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs mis à jour ;

**DELIBERATION 2025-22 : RENOVATION THERMIQUE DU THEATRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR-DSIL ;**

Mme le Maire informe le conseil municipal que les travaux de rénovation thermique du théâtre sont éligibles au titre de la DETR-DSIL. Elle propose au Conseil Municipal de solliciter le concours financier de l'état à hauteur de 96 400 € soit 50 % de la dépense totale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ **ADOpte** le projet de construction d'un restaurant scolaire et le plan de financement **estimatif** suivant compte tenu des données connues à ce jour :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T			
Dépense	Montant HT	Financeurs	Dispositif	Montant sollicité	%
Travaux	192 800 €	Etat	DETR - DSIL	96 400 €	50 %
		Commune	Autofinancement	96 400 €	50 %
<b>Total</b>	<b>192 800 €</b>		<b>Total</b>	<b>192 800 €</b>	<b>100%</b>

- ❖ **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de la DETR-DSIL 2025 d'un montant de 96 400 € ;
- ❖ **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cet effet ;

**DELIBERATION 2025-23 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE ;**

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions

prises par le Maire dans le cadre de la délégation générale du Conseil Municipal :

- Achat d'EPI pour le service technique par la société Figomex : 169,67 € TTC ;
- Achat de panneaux de rue avec la société Mavasa : 238,08 € TTC ;
- Remplacement du détecteur de présence lumineux du hall d'accueil de la mairie par la société Nestile Sampaio : 136,03 € TTC ;
- Achat de deux aspirobrosseurs avec la société Deslandes pour l'entretien du restaurant scolaire : 1 225,36 € TTC ;
- Achat de fournitures administratives pour l'organisation du Conseil Municipal des Enfants avec la société Bureau Vallée : 131,76 € TTC ;
- Achat de fournitures d'entretien avec la société Deslandes : 888,14 € TTC ;
- Achat de fournitures administratives pour la bibliothèque avec la Société Eure Film : 160,50 € TTC ;
- Achat de vêtements de travail pour les agents du restaurant scolaire avec la société Echoppe : 1 130,16 € TTC ;
- Signature d'un devis pour la mise en place de contrôle d'hygiène au sein du restaurant scolaire avec la société Inovalys : 518,93 € TTC ;
- Remplacement d'un chauffe-eau au théâtre par la société Sylphydre Energie : 726,41 € TTC ;
- Achat de fournitures administratives pour l'organisation du Conseil Municipal des Enfants avec la société Rascol : 58,12 € TTC ;
- Achat d'équipements d'entretien pour l'ouverture du restaurant scolaire avec la société Deslandes : 2 005,80 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'installation d'une solution de filtrage de contenu sur le réseau internet de l'école avec la société Aerlink : 180 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'organisation d'une activité « structures gonflables » au centre de loisirs : 453 € TTC ;
- Signature d'un devis pour la location d'un car pour l'organisation d'une sortie au centre de loisirs : 325 € TTC ;
- Signature d'un devis pour une sortie à « La Vallée des Korrigans » pour l'organisation d'une sortie au centre de loisirs : 349 € TTC ;
- Signature d'un devis pour une sortie au « Camping du Lac de Savenay » pour l'organisation d'une sortie au centre de loisirs : 323,43 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'organisation d'une activité « Rétrogaming » avec le CSC Tempo au centre de loisirs : 60 € TTC ;
- Signature d'un devis pour la location d'un car pour l'organisation d'une sortie le 27/07/2025 au centre de loisirs : 280 € TTC ;
- Signature d'un devis pour la location d'un car pour l'organisation d'une sortie le 19/08/2025 au centre de loisirs : 330 € TTC ;
- Signature d'un devis pour une sortie au « Camping de Vioreau » du 19 au 22 août pour l'organisation d'une sortie au centre de loisirs : 840 € TTC ;
- Intervention par la société Sylphydre Energie sur une fuite d'eau à l'école : 92,84 € TTC ;
- Achat de fournitures administratives pour l'organisation avec la société Bureau Vallée : 221,07 € TTC ;
- Achat d'un bruleur d'occasion pour la chaudière du théâtre avec la société Guérin & Fils : 180 € TTC ;
- Signature d'un devis pour une sortie à « La Ferme Equestre de la Forêt » pour l'organisation d'une sortie au centre de loisirs du 29 au 31 juillet : 1 176,80 € TTC ;
- Achat de vêtements de travail pour l'équipe cuisine du restaurant scolaire avec la société « Vêtement Pro » : 562,50 € TTC ;
- Achat d'un siège pour l'utilitaire des services techniques avec la société « Iveco » : 174,50 € TTC ;
- Achat de fournitures créatives pour le centre de loisirs avec la société « 10 Doigts » : 303,54 € TTC ;

- Achat d'équipements de cuisine complémentaires pour le restaurant scolaire avec la société « Procotel » :  
731,81 € TTC ;
  
- Questions diverses :
  - Point sur l'intercommunalité ;

Fin de séance à 21h45